

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Convocation¹

Mardi 22 mars 2022 – 14h00
Salle 206
Rue du Lombard, 69 - 1000 Bruxelles

Ordre du jour

❖ **La réunion et les votes se tiennent exclusivement en présentiel.**

- 1. Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, signé à Bruxelles le 19 octobre 2018**
doc. 71 (2021-2022) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (*vote*)
- Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales
- Discussion générale
- Discussion et vote des articles
- Vote de l'ensemble du projet de décret

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes habilitées. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/> et sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRJRiYeedlg>.

2. Projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors de matches de football et autres manifestations sportives, faite à Saint-Denis, le 3 juillet 2016
doc. 72 (2021-2022) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (*vote*)
- Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales
- Discussion générale
- Discussion et vote des articles
- Vote de l'ensemble du projet de décret

3. Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Japon, d'autre part, fait à Tokyo le 17 juillet 2018
doc. 73 (2021-2022) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (*vote*)
- Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales
- Discussion générale
- Discussion et vote des articles
- Vote de l'ensemble du projet de décret

4. Proposition de résolution en faveur de l'octroi d'un congé thématique aux bénéficiaires de chiens guides
déposée par M. Jonathan de Patoul, M. Mohamed Ouriaghli et M. Ahmed Mouhssin
doc. 62 (2021-2022) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (*vote*)
- Exposé des auteurs de la proposition de résolution
- Discussion générale
- Discussion et vote des points du préambule et du dispositif
- Vote de l'ensemble de la proposition de résolution

5. Divers

Composition de la commission

Présidence : Mme Magali Plovie

Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu ; Mme Aurélie Czekalski

Membres effectifs :

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu

Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie, Mme Farida Tahar

MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul

PTB : Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Véronique Jamouille, M. Mohamed Ouriaghli
Ecolo : M. Thomas Naessens, Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti
MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman
DéFI : M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijs, M. Michael Vossaert
PTB : M. Youssef Handichi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Luc Vancauwenberge

Secrétaire administrative : Mme Magali Mattar (02 504 96 38 – mmattar@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).